

Compte-rendu de la réunion de contact

du 8 avril 2014

Présents

Mmes : Daem (CBAR), de Aguirre (HCR), De Nul (CBAR), Diagre (CBAR), Goris (Centre fédéral de la migration), Janssens (Foyer), Knickman (VwV), Machiels (Fedasil), Reulens (KM-I), Salazar Medina (JRS), van der Haert (CBAR), Vandeven (CBAR), Van Liedekerke (OE), To (Médecins du Monde).

Messrs : Beys (Caritas), Dermaux (CGRA), Henkinbrant (ADDE), Jacobs (CCE) Vanderstraeten (Rode Kruis), Verhoost (APD).

Ouverture de la réunion et approbation du compte-rendu de la réunion du 11 mars 2014

1. Madame van der Haert ouvre la réunion à 9h45. Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté sans commentaires.
2. Madame van der Haert accueille deux nouvelles collègues qui sont entrées au service du CBAR depuis le 1 avril 2014. Il s'agit de madame Vandeven qui rejoint le service Asile et madame De Nul qui remplacera madame Lepoivre pendant son congé de maternité et ce, à partir de fin mai 2014. Elle présente aussi madame Diagre, stagiaire au CBAR.

Communications de l'Office des étrangers (madame Van Liedekerke)

3. En mars 2014, il y a eu au total 1.177 demandes d'asile dont 1.112 sur le territoire (WTC), 41 en centres fermés et 24 à la frontière. Ce qui sur le territoire représente une moyenne de 52,95 demandes par jour ouvré (21 jours ouvrés). En chiffres absolus, cela

représente une baisse de 32 demandes par rapport au mois précédent. Cela représente aussi une diminution de 2,95 demandes par jour ouvré vs. février 2014. Et par rapport à mars 2013 (1.447 demandes), l'on constate une diminution de 270 demandes d'asile.

4. Les dix principaux pays d'origine de ces demandeurs d'asile étaient en mars 2014: l'Afghanistan (145) (-153 vs. février 2014), la Syrie (93) (+19), la Russie (87) (+22), l'Ukraine (66) (+53), l'Irak (65) (+32), la RDC (61) (-16), la Guinée (61) (-2), le Kosovo (51) (+16), le Cameroun (39) (+11) et l'Iran (38) (+14). En centres fermés, les demandes d'asile émanaient principalement de demandeurs d'asile originaires de Turquie (6) et d'Ukraine (5). A la frontière, il s'agissait surtout de personnes originaires de la République Centrafricaine (5), du Cameroun (5) et de Syrie (3).

5. En mars 2014, l'OE a pris en ce qui concerne la procédure sur le territoire (WTC) 1.206 décisions : 986 demandes d'asile ont été transférées au CGRA et 98 demandes ont été refusées en vertu du Règlement Dublin (annexe 26quater). Il y a eu en outre 122 demandes d'asile déclarées sans objet. En centres fermés, l'OE a clôturé 41 demandes d'asile : 37 demandes d'asile ont été transférées au CGRA, 2 demandes ont été refusées en vertu du Règlement Dublin et 2 demandes ont été déclarées sans objet. A la frontière, l'OE a transférées 25 demandes d'asile au CGRA et une demande a été refusée dans le cadre du Règlement Dublin (annexe 25quater). Aucune demande n'a été déclarée sans objet.

6. En mars 2014, il y a eu 481 demandes d'asile multiples dont 281 étaient une 2^e demande, 117 une 3^e demande et 83 une 4^e et plus. Ces demandes d'asile émanaient principalement de demandeurs d'asile originaires d'Afghanistan (91), de Russie (61), d'Irak (33), d'Iran (33) et du Kosovo (29).

7. En mars 2014, il y a eu 5 mises en détention en vertu de l'article 74/6 §1bis (annexe 39bis – en attendant l'examen des motifs d'asile). En ce qui concerne les dossiers Dublin, il y a eu 8 mises en détention en vertu de l'article 51/5 §1 (annexe 39ter – en attendant la décision quant à l'Etat membre responsable). 60 personnes ont été mises en détention en vertu de l'article 51/5 §3 (annexe 26quater avec mise en détention). Les principaux pays de destination, membres de l'UE et responsables du traitement des demandes d'asile étaient : l'Espagne (13), l'Italie (11) et la France (8).

8. En mars 2014, il y a eu 297 'hit Eurodac' (-7 vs. février 2014). Les principaux pays de l'UE pour lesquels un hit a été trouvé, étaient : l'Allemagne (57), la Pologne (45), la Grèce (34), l'Espagne (32), la France (22), les Pays-Bas (20), la Suisse (17), la Suède (16) et la Norvège (12).

9. En mars 2014, l'OE a enregistré 41 MENA (23 garçons et 18 filles). Quatre MENA avaient entre 0 et 13 ans, 7 entre 14 et 15, et 30 entre 16 et 17 ans. Les principaux pays d'origine de ces MENA étaient : la Guinée (10) et l'Afghanistan (9).

10. Madame Daem demande s'il est possible de donner des précisions sur le profil de ces demandeurs d'asile ukrainiens qui apparaissent maintenant dans le top 10 et pour lesquels on constate une augmentation importante du nombre de demandes d'asile. Madame Van Liedekerke dit ne pas avoir de vue sur ces profils, mais elle va se renseigner pour la prochaine réunion.

11. Madame Daem fait remarquer que le nombre de demandes 'sans objet' a aussi augmenté considérablement : de quelles décisions s'agit-il ? Madame Van Liedekerke explique qu'il s'agit de demandeurs d'asile qui ne se présentent pas au rendez-vous ou de personnes qui ont renoncé à leur demande d'asile.

12. Le CBAR a reçu au préalable la question suivante pour l'OE de la Croix-Rouge, qui ne pouvait être représentée à la réunion d'aujourd'hui : « *Une demande d'asile introduite au nom de l'enfant : dans ce cas, la maman n'a pas droit à un document de séjour (pas d'annexe26, pas d'AI) et son nom ne se trouve pas non plus sur l'annexe de l'enfant. Donc aucun document ne permet à la maman de se trouver sur le territoire ni de l'identifier ; n'est-il pas possible à l'OE d'inscrire le nom de la maman sur l'annexe de l'enfant ?* » Madame Van Liedekerke répond qu'en effet l'OE n'inscrit pas le nom de la mère sur l'annexe de l'enfant. Cependant, dans la pratique, l'OE constate que dans certains cas, le parent introduit également une nouvelle demande d'asile. Madame Van Liedekerke va se renseigner à ce sujet pour la prochaine réunion.

13. La Croix-Rouge a également fait parvenir par écrit au CBAR la question suivante pour l'OE : « *Les Dublinés qui introduisent un recours auprès du CCE, recevront-ils une annexe 35 ?* » Madame Van Liedekerke répond que dans pareille situation la personne ne recevra pas d'annexe 35, étant donné qu'il ne s'agit pas d'une procédure suspensive au CCE.

14. Autre question écrite que de la Croix-Rouge a préalablement fait parvenir au CBAR, toujours pour l'OE : « *Qu'en est-il du renvoi des Dublinés vers la Bulgarie sachant que le HCR a (ou va) publié (er) de nouvelles informations qui iraient dans le sens d'un constat d'une amélioration de l'accueil des DA en Bulgarie ?* » Madame Van Liedekerke répond qu'à cet égard la situation n'a pas changé, que le Règlement Dublin est toujours appliqué, sans pour autant qu'il y ait d'éloignements forcés vers la Bulgarie. La situation est toujours suivie de près. Madame de Aguirre ajoute que la mise à jour du rapport Dublin-Bulgarie du HCR est toujours en cours et qu'en attendant, les *Observations* précédentes restent d'application.

15. Madame Knickman demande comment résoudre la situation irrégulière d'une famille dont un parent a été reconnu et l'autre pas et dont les enfants sont ainsi aussi en situation irrégulière. Madame Van Liedekerke fait à cet égard référence à la possibilité d'introduire une demande de régularisation (9bis) ou une demande de regroupement familial.

Communications du CGRA (monsieur Dermaux)

16. Comme mentionné lors de la précédente réunion de contact, une distinction est faite dorénavant entre les chiffres concernant les nouvelles compétences du CGRA en matière de traitement des demandes d'asile multiples – le nombre de prise en considération et de non prise en considération - et les chiffres relatifs à la compétence sur le fond – qui révèle le taux de reconnaissances.

17. En mars 2014, le CGRA a pris 1.765 décisions dont 1.192 décisions sur le fond et 573 décisions concernant les demandes d'asile multiples. En ce qui concerne les 1.192 décisions sur le fond, il y a eu 373 reconnaissances du statut de réfugié et 125 attributions de la protection subsidiaire. Pour ce qui est des 573 décisions concernant les demandes d'asile multiples, 325 étaient des décisions de prise en considération d'une demande d'asile et 248 des décisions de non prise en considération.

18. Les principaux pays d'origine des réfugiés reconnus étaient en mars 2014 : la Syrie (63), la Guinée (49), l'Afghanistan (39), l'Iran (23) et la RD Congo (18). Pour les 3 premiers mois de 2014 il s'agissait de : la Syrie (130), l'Afghanistan (110), la Guinée (96), l'Iran (70) et la RD Congo (61).

19. Les principaux pays d'origine des bénéficiaires du statut de protection subsidiaire étaient en mars 2014 : l'Irak (49), l'Afghanistan (32) et la Syrie (30). Pour les trois premiers mois de l'année 2014 c'était : l'Irak (135), l'Afghanistan (96) et la Syrie (90).

20. Monsieur Dermaux signale ensuite l'approbation de plusieurs modifications de loi en avril 2014. Cela concerne notamment la modification suite à l'arrêt du 16 janvier de la Cour Constitutionnelle, qui modifie la procédure de recours contre les décisions du CGRA en matière de pays d'origine sûrs. Cette modification entrera en vigueur au courant du mois de mai 2014. Monsieur Dermaux explique que cette modification de loi entraînera une généralisation du recours de plein contentieux (avec exceptions et critères spécifiques). Par conséquent, une possibilité de recours suspensif de plein contentieux sera également ouverte contre une décision de non prise en considération, et ceci pas uniquement dans le cadre d'une procédure concernant les pays sûrs (telle que demandée par l'arrêt de la Cour Constitutionnelle), mais elle sera étendue à la procédure en matière de demandes d'asile multiples. De plus, dorénavant, en cas de non prise en considération, le CGRA devra

également évaluer l'éventuel risque de violation du principe de non-refoulement en cas de retour et devra en répondre dans sa décision. Enfin, monsieur Dermaux signale que le nouvel Arrêté Royal, publié le 4 avril 2014 et approuvé par le gouvernement, reprend les sept mêmes « pays sûrs » qu'en 2013.

21. Préalablement à la présente réunion de contact, le CBAR adressa au CGRA la question suivante : « *Dans quelle mesure le CGRA veille-t-il à la protection effective d'un réfugié reconnu par d'autres organismes publics belges et / ou étrangers ou internationaux ? La question se pose suite à une situation concrète dans laquelle un réfugié reconnu en Belgique a introduit une demande d'équivalence de son permis de conduire de son pays d'origine (dans ce cas, le Congo). L'administration belge compétente en la matière, a introduit pour ce faire, une demande d'informations auprès d'Interpol. L'intéressé craint maintenant que des informations personnelles puissent ainsi être transmises, entre autres, aux autorités de son pays d'origine, ce qui pourrait lui être préjudiciable. Le CGRA est-t-il impliqué dans ce genre de procédures ? Si tel n'est pas le cas, quelle autre instance belge veille alors sur la protection à laquelle a droit le réfugié ? Tous les services publics belges et leurs fonctionnaires ont-ils été d'une manière ou d'une autre, sensibilisés sur les implications pratiques de la protection des réfugiés sur leur travail ?* Monsieur Dermaux, tout en estimant la question intéressante pour un examen approfondi, répond cependant que cela n'est pas le rôle de la CGRA de contrôler les autres organisations publiques. Chacun est responsable de ses propres services et est tenu de respecter les normes et obligations internationales, y compris la Convention de Genève. Dans le cas précis, le CGRA n'a pas été consulté.

22. Monsieur Beys se demande quelles pourraient être les conséquences pour le CGRA de l'arrêt de la Cour Constitutionnelle sur les 'pays sûrs'. Il fait valoir que l'arrêt implique que toutes les décisions du CGRA, prises antérieurement dans ces dossiers, sont maintenant illégales et que les personnes qui ont reçu une décision du CGRA disposent maintenant de 6 mois pour introduire un nouveau recours auprès du CCE. Il se demande si les personnes qui n'ont jamais introduit de recours auprès du CCE, peuvent maintenant aussi disposer de ce délai de 6 mois pour introduire un recours. Il demande donc si le CGRA peut confirmer ceci et si des dispositions seront prises pour informer les personnes concernées. Monsieur Dermaux fait remarquer que le CGRA est actuellement encore prudent sur cette matière et que son service juridique procède actuellement à l'analyse de la situation. Et monsieur Jacobs d'ajouter que le CCE aussi est très prudent et que les magistrats et le service juridique du CCE examinent actuellement si cela pourrait ou non s'appliquer à toutes les décisions et examinent comment ce projet de loi pourrait être mis en application. L'un comme l'autre espèrent pouvoir fournir des éclaircissements à ce sujet le mois prochain lors de la prochaine réunion de contact.

23. Madame To demande si des chiffres sont disponibles concernant les demandes d'asile d'Algériens, et en particulier concernant les reconnaissances. Ces chiffres ont été fournis par monsieur Dermaux au CBAR, après la réunion de contact : du 1^{er} janvier au 31 mars 2014, 44 décisions ont été prises pour les Algériens dont six décisions de reconnaissances du statut de réfugié.

24. Monsieur Beys se réfère à un cas dans lequel l'enfant est reconnu réfugié et le reste de sa famille est en situation illégale. Les autres membres de la famille doivent donc introduire une demande 9bis. Le CGRA pourrait-il dans pareil cas appliquer le principe de l'unité de la famille ? Monsieur Dermaux répond qu'il va le vérifier pour la prochaine réunion de contact. Madame de Aguirre fait remarquer que les lignes directrices du HCR prévoient que « *de la même manière qu'un enfant peut obtenir indirectement le statut de réfugié du fait même du statut d'un de ses parents, un parent peut, mutatis mutandis, se voir attribuer indirectement le statut de réfugié du fait même du statut de réfugié de son enfant.* »¹

25. Le CBAR a reçu préalablement à la réunion, la question suivante, posée par la Croix-Rouge au CGRA : « *Le Croix-Rouge aimerait avoir des éclaircissements sur la façon dont le CGRA traite les dossiers palestiniens. Plusieurs cas sont depuis plus d'un an en attente dans nos centres. Quels sont les obstacles au traitement de ces dossiers ? Est-ce le fait d'être de nationalité indéterminée qui constitue le principal obstacle ?* » Monsieur Dermaux répond qu'il va le vérifier cela d'ici la prochaine réunion.

Communications du CCE (monsieur Jacobs)

26. Comme le CCE n'a pas pu être représenté à la réunion de contact du mois de mars, monsieur Jacobs donnera également les chiffres de janvier et février 2014.

27. En janvier 2014, le flux entrant en matière d'asile s'élevait à 972 recours vs. un flux sortant de 999 arrêts. En février 2014, le flux entrant en matière d'asile s'élevait à 528 recours vs. un flux sortant de 901 arrêts. Ce flux entrant peu élevé peut s'expliquer par la mise en application de la procédure électronique (depuis le 1^{er} février 2014). De ce fait, bon nombre de recours ont dû être régularisés par le Greffe, ce qui a pris pas mal de temps. Les

¹ Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), *Principes directeurs sur la protection internationale No. 8: Les demandes d'asile d'enfants dans le cadre de l'article 1A(2) et de l'article 1(F) de la Convention de 1951 et/ou son Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés*, 22 décembre 2009, <http://www.refworld.org/docid/4b2f4f6d2.html>, paragraphe 9. Ce document a été inclus dans HCR, *Guide et principes directeurs sur les procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut des réfugiés au regard de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés*, décembre 2011, <http://www.refworld.org/docid/4f33c8d92.html>

HCR, *Note d'orientation sur les demandes d'asile relatives aux mutilations génitales féminines*, mai 2009, <http://www.refworld.org/docid/4a0c28492.html>, paragraphe 11.

chiffres exacts du mois de mars 2014 ne sont pas encore connus, mais on peut d'ores et déjà dire qu'il y a eu plus de 2.000 recours. Ce qui démontre qu'il n'y a pas eu moins de recours introduits en février, mais qu'ils ont simplement été différés.

28. En ce qui concerne le flux entrant de février 2014, il s'agissait principalement de recours introduits par des demandeurs d'asile de Guinée (58), de RD Congo (51), de Chine (36), de Russie (25) et d'Afghanistan (24). En ce qui concerne les recours suite à une demande d'asile multiple, il s'agissait en février 2014 surtout de demandeurs d'asile de Guinée (14), de Russie (8), de RD Congo (8), d'Afghanistan (6) et du Bénin (4).

29. En février 2014, il y a eu 68 recours en extrême urgence et 12 recours en procédure accélérée.

30. Au 1^{er} mars 2014, la charge de travail du contentieux en matière d'asile représentait 4.492 dossiers – chiffre qui n'inclut pas les dossiers en attentes de l'arriéré historique de la CPRR (412 dossiers au 28 février 2014).

31. La répartition du flux sortant se présentait en février 2014 comme suit : 85,6% de refus (700), 3,9% de reconnaissances du statut de réfugié en vertu de la Convention de Genève (32), 0,6% d'attributions de la protection subsidiaire (5) et 9,9% d'annulations (81). Les refus techniques (en vertu de l'article 55 de la Loi du 15 décembre 1980) et les désistements ne sont pas compris dans cette répartition.

32. En ce qui concerne le contentieux en matière d'immigration, le flux entrant s'élevait en janvier 2014 à 1.635 recours (en annulation) pour un flux sortant de 775 arrêts. En février, 2014, le flux entrant s'élevait à 976 recours (en annulation) pour un flux sortant de 756 arrêts. La plupart des recours étaient interjetés contre des refus des demandes basées sur lesdits articles 9.3, 9bis (286) et 9ter (218).

33. Le nombre de recours pendants du contentieux de l'immigration s'élevait au 1^{er} mars 2014 à 25.006. Pour résorber cet arriéré, des moyens supplémentaires ont été mis en place. Actuellement, une procédure de recrutement d'attachés (32) et d'assistants administratifs (10) est en cours. En outre, un appel à candidatures est paru au Moniteur Belge pour le recrutement de 3 magistrats francophones et 3 magistrats néerlandophones.

34. Monsieur Beys fait remarquer que la nouvelle modification de loi relative à la procédure de recours ne concerne que les procédures pour les 'pays sûrs' et les demandes d'asile multiples, et ne pas les procédures dans les cas Dublin, ce qui implique une discordance avec la loi du 15 décembre 1980. Monsieur Beys demande si une Assemblée Générale ou une audience est prévue par le CCE pour déterminer la procédure en matière de recours sur base du Règlement Dublin III. Monsieur Jacobs répond que le service

juridique du CCE examine encore l'impact de cette modification de loi. Une formation interne à ce sujet est également prévue. Le service juridique examine également les conséquences de l'arrêt Josef de la CEDH. Monsieur Jacobs demande cependant de bien vouloir à l'avenir poser ces questions à l'avance, afin de lui permettre d'y répondre lors de la réunion.

Communications du Service des Tutelles

35. Le Service des Tutelles demande d'excuser son absence et a fait parvenir, à l'issue de la réunion de contact, quelques chiffres au CBAR.

36. En mars 2014, il y a eu 155 signalements MENA (dont 110 étaient un 1^{er} signalement. 49 signalements venaient de la police et 49 de l'OE. Il y avait 61 garçons et 41 filles.

37. En ce qui concerne la nationalité de ces MENA en mars 2014 : 11 étaient Congolais, 8 Afghans, 5 Syriens et 4 Marocains.

38. En mars 2014, le Service des Tutelles a désigné 77 tuteurs. Les jeunes qui se sont vu attribuer un tuteur venaient principalement de la RDC, du Maroc, d'Afghanistan et de Syrie.

39. En ce qui concerne la détermination de l'âge, le Services des Tutelles a déclaré en mars 33 personnes comme étant majeures et 6 comme étant mineures.

Communications du HCR (madame de Aguirre)

40. Madame de Aguirre fait savoir que le rapport '*2013 Asylum Trends report*' vient d'être publié en mars. Le rapport donne un aperçu des types et tendances en matière de demandes individuelles d'asile introduites en 2013 dans 44 pays industrialisés. Le rapport porte sur 38 Etats européens et six Etats non européens. Les principales conclusions du rapport révèlent une forte augmentation (28 %) du nombre de demandeurs d'asile dans ces pays.

EN: <http://www.unhcr.org/532afe986.html> - FR: <http://www.unhcr.fr/cgi-bin/taxis/vtx/search?page=search&docid=532b1915c&query=tendances>

UN High Commissioner for Refugees (UNHCR), *UNHCR Asylum Trends 2013: Levels and Trends in Industrialized Countries*, 21 mars 2014
<http://www.refworld.org/docid/532c325c4.html>

41. Une version actualisée et améliorée du Guide '*UNHCR Protection Manual : a Compilation of Law, UNHCR Guidance and Policy Papers, and Other Documents Related to International Protection*', est maintenant disponible pour les usagers externes, tels que les

autorités, les avocats et les personnes intéressées. Ce manuel fait également office de guide officiel et de document de référence. Lien direct : www.refworld.org/protectionmanual.html.

Les utilisateurs qui disposent d'une connexion Internet peuvent accéder à tous les documents du Guide en cliquant sur le titre du document désiré. Tous les documents peuvent être téléchargés et/ou imprimés pour usage hors connexion.

42. Madame de Aguirre fait savoir qu'alors que le nombre total de réfugiés syriens atteint plus de 2.500.000 personnes, le nombre de réfugiés syriens sur le sol libanais frôle le cap des 1 million. Elle rajoute qu'il est bon de savoir que la superficie du Liban est plus petite que celle de la Flandre (Liban : 10.452 km² vs. la Flandre : 13.522 km², et la Wallonie : 16.844 km²).

EN : <http://www.unhcr.org/533c1d5b9.html> - FR : <http://www.unhcr.fr/533c330ac.html>

Des informations sur les principales crises de réfugiés sont disponibles sur le site Internet : <http://data.unhcr.org/>.

43. A l'issue de la réunion, madame de Aguirre fait encore savoir qu'une actualisation des 'Observations sur Dublin-Bulgarie', qui avaient été publiée en janvier 2014 est sortie en avril :

UNHCR, *Observations on the current asylum system in Bulgaria*, avril 2014, disponible sur : <http://www.refworld.org/docid/534cd85b4.html>

Communications de Fedasil (madame Machiels)

44. En mars 2014, 730 personnes ont été accueillies dans le réseau d'accueil de Fedasil, suite à une première demande d'asile. De plus, 412 personnes d'autres catégories ont également été accueillies (p.ex. demandes d'asile multiples après prise en considération). Le flux entrant total pour le mois de mars était de 1.142 nouveaux arrivants. Quant au flux sortant, il était de 1.472 personnes, ce qui revient à un flux sortant net de 330 personnes. Ce qui est plus ou moins pareil au flux sortant du mois précédent.

45. Le top 5 des principaux pays d'origine des personnes en réseau d'accueil est le suivant : la Guinée (10,43%), la Russie (9,6%), l'Afghanistan (9,5%), la RDC (6,65%) et l'Irak (3,33%). Le nombre d'Afghans dans le réseau d'accueil continue à baisser. Madame Machiels fait également remarquer que pour la première fois depuis des années, la Serbie ne fait plus partie du top 5. La Serbie occupe actuellement la 6^e place sur la liste des principaux pays d'origine des personnes dans le réseau d'accueil.

46. A la fin du mois de mars 2014, la capacité d'accueil du réseau était de 19.103 places, soit un peu moins que le mois précédent. Cette légère baisse s'explique par le fait qu'une

zone tampon a été créée et que ces places ne sont pas comprises dans la capacité totale. Sur la capacité totale, 13.620 places étaient occupées, ce qui représente un taux d'occupation de 71,3%. La légère hausse du taux d'occupation est due à la baisse du nombre de places d'accueil.

47. En février 2014, 9,3% des personnes dans le réseau d'accueil étaient originaires desdits 'pays sûrs' (vs. 10,4% en février 2013). En outre, la répartition par profil en matière de composition des ménages, se lit comme suit : 28,96 % d'hommes célibataires, 8,81 % de femmes célibataires, 3,88 % de MENA (légère baisse par rapport à 5,15% en 2013) et 58,37% de familles (légère hausse par rapport à 54,31% en 2013). La répartition selon la procédure ou la catégorie des résidents est la suivante : 64,22% de demandeurs en procédure d'asile, 9,71% ayant un délai de recours pendant, 0,41% en recours au Conseil d'Etat, 0,49% de MENA non demandeurs d'asile. A cela s'ajoute : 7,41% de personnes ayant un titre de séjour, 2,96% de familles avec enfants mineurs sous AR 2004, 9,27% de demandeurs d'asile déboutés ayant obtenus une prolongation de leur droit à l'accueil, 3,93% ayant un délai de départ en cours ou dans l'attente d'un OQT et 1,47% de personnes en cours de trajet de retour dans une place ouverte de retour ou un centre ouvert de retour. Madame Machiels précise encore que 2,96% des familles avec enfants mineurs sous AR 2004, sont des familles qui ne résident pas dans le centre ouvert de retour, mais dans un centre d'accueil fédéral 'normal'.

48. Madame Machiels donne ensuite le total des chiffres intermédiaires pour 2014 (jusqu'au 7 avril 2014 inclus) pour ce qui est des places ouvertes de retour. Le nombre total d'attributions de demandeurs d'asile déboutés s'élève à 1.491 pour ladite période. 21% de ces personnes sont effectivement arrivées dans les places de retour et 79% non. De ces personnes arrivées, 19% a finalement quitté endéans la validité de leur OQT, 16% à la fin de la validité de leur OQT, 7% après expiration de leur OQT, 31% dans le cadre d'un retour volontaire, 17% suite à un transfert vers un autre centre d'accueil, 1% suite à un transfert disciplinaire, 6% après convocation de la police et 1% a été expulsé par la police.

49. Madame Machiels donne également le nombre de personnes qui se sont vues attribuer une place ouverte de retour par le biais du guichet retour. En 2014 (janvier, février et mars), 65 personnes ont été transférées vers des places ouvertes de retour par le biais du guichet retour. Madame Machiels ajoute encore qu'il s'agit de personnes ayant déjà parcouru le trajet de retour, qui se sont retrouvées quelques temps hors du circuit d'accueil, et qui se sont ensuite présentées au guichet retour pour un retour volontaire.

50. Madame Machiels informe que Fedasil n'a encore rien décidé au sujet du Règlement Dublin III.

51. Madame Machiels dit encore que suite à l'arrêt de la Cour Constitutionnelle du 16 janvier 2014 relatif aux pays sûrs, les personnes des pays sûrs qui ont introduit un recours contre la décision de non prise en considération du CGRA, peuvent rester dans l'accueil. Et elles ne seront plus transférées vers une place ouverte de retour suite à la décision de non prise en considération du CGRA, mais bien suite à une décision négative du CCE. Fedasil explore encore comment traiter les personnes qui par le passé avaient déjà introduit un recours devant le CCE et introduisent de nouveau un recours.

Divers.

52. Madame Goris fait savoir que le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme a, depuis le 15 mars 2014, été scindé en deux centres : le Centre interfédéral pour l'égalité des chances et le Centre fédéral des migrations. Le Centre fédéral des migrations conserve ses compétences, à savoir : l'analyse des flux migratoires, la lutte contre la traite des êtres humains et la protection des droits fondamentaux des étrangers. Pour les signalements individuels, la même adresse e-mail et le même numéro d'appel gratuit restent à disposition. Madame Goris précise qu'en ce moment court une période de transition. Plus tard, il y aura une communication au sujet de la nouvelle dénomination et des nouvelles données de contact. Monsieur Vanderstraeten demande la raison de cette réforme. Madame Goris répond qu'à la demande de l'Europe, les compétences en matière de discrimination et de racisme devaient devenir interfédérales. Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme n'avait pas de compétences au niveau des Régions et des Communautés, p.ex., en matière d'éducation. A cet effet a été créé le Centre interfédéral pour l'égalité des chances. Il a en outre été décidé de garder les compétences liées à la migration uniquement au niveau Fédéral. Plus d'informations au sujet de cette réforme se trouvent sur le site Internet : www.diversiteit.be.

**Les prochaines réunions de contact auront lieu
les mardis 13 mai et 10 juin 2014
Au siège de Fedasil, rue des Chartreux 19-21, 1000 Bruxelles**